Nations Unies S/PV.5811



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5811e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 19 décembre 2007, à 10 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5811e séance, tenue à huis clos le 19 décembre 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants des pays ci-après à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Maroc, Moldova, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Fatmir Sejdiu, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil, le Premier Ministre de la République de Serbie et M. Sejdiu ont eu un échange de vues. »

07-65388 (F) 191207 191207